

Foire Aux Questions

Les enfants sans-papiers peuvent-ils aller à l'école dans la Ville de New York (NYC) ?

Oui. Tout enfant de la Ville de New York a le droit d'être scolarisé en école publique, quel que soit son statut d'immigré. Les enfants de 4 ans ou ceux qui auront 4 ans au terme de l'année civile sont admissibles en pré-K. De même, tous ceux qui habitent la Ville ont droit à l'instruction dans un établissement scolaire public dès l'âge de 5 ans jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur diplôme de fin d'études secondaires ou jusqu'au terme de l'année scolaire de leurs 21 ans. Les membres du personnel du DOE ne vous poseront pas de questions ayant trait à votre statut d'immigré. S'ils ont eu des renseignements relatifs à votre statut d'immigré, ils doivent les garder sous le sceau du secret.

Puis-je visiter l'établissement scolaire où est scolarisé mon enfant si je suis sans-papiers ?

Oui. Pour visiter une école du DOE, vous devez avoir une pièce d'identité officielle avec photo. Au nombre des pièces officielles d'identité avec photo valides il faut citer la carte d'identité gratuite délivrée par la municipalité de la Ville de New York (IDNYC) à tous les New Yorkais. La carte IDNYC ne comporte pas d'information sur le statut d'immigré. Vous pouvez vous inscrire pour une carte IDNYC gratuite à www.nyc.gov/idnyc.

Je ne suis pas de nationalité américaine, devrais-je m'inquiéter de la possibilité d'être expulsé du pays à tout moment ?

Les lois sur l'immigration sont très compliquées et la situation est différente pour chaque individu. Si vous n'êtes pas sûr(e) dans quelle mesure les dernières annonces de l'immigration s'appliquent à vos possibilités de travailler légalement aux États-Unis, vous devriez en parler à un avocat d'immigration pour vous informer de vos options. Téléphonez 311 et dites "aide juridique relative au statut d'immigré" pour demander un rendez-vous pour vous enquérir des services d'aide juridique gratuits et sécurisés.

Ma famille est originaire de la Syrie, de l'Iran, du Soudan, de la Somalie, de la Libye ou du Yémen, devrais-je m'inquiéter de l'interdiction imposée par le Président de l'entrée aux États-Unis de personnes en provenance de ces pays ?

Tout enfant de la Ville de New York a le droit d'être scolarisé en école publique, quel que soit sa nationalité d'origine. L'ordre signé par le Président ne change pas ce fait. Si vous vous inquiétez des effets qu'aura l'ordre signé par le Président sur vos possibilités ainsi que celles des membres de votre famille de rester aux États-Unis ou de voyager, composez le 311 et dites "ActionNYC" pour demander un rendez-vous pour des services d'aide légale gratuits et sécurisés.

Si un membre de la famille est actuellement détenu à l'aéroport ou si vous connaissez quelqu'un dans ce genre de situation et vous n'avez besoin que d'une aide d'urgence, composez le 844-326-4940 pour parler à des avocats bénévoles en ce moment à l'aéroport international JFK.

La Ville s'engage-t-elle dans l'exécution de la loi sur l'immigration ?

La Ville n'entreprend aucune action visant à exécuter la loi sur l'immigration. Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'exécuter la loi sur l'immigration. Les règles de confidentialité auxquelles adhère la Ville qui protègent le statut d'immigrés et d'autres informations confidentielles, sont conçues pour faire de la Ville un endroit sécurisé et accueillant pour tous les habitants, y compris les immigrés sans-papiers.

Puis-je sans problème téléphoner la police pour demander de l'aide ?

Oui. Le NYPD ne pose pas de questions relatives au statut d'immigré des victimes de crime, des témoins, ou d'autres personnes demandant de l'aide. Toute personne victime de crime, notamment les crimes dictés par la haine, doivent faire le 911 pour appeler le NYPD ou contacter directement le NYPD *Hate Crimes Task Force* au 646 610-5267.

Mes droits face aux organismes chargés de l'application des lois relatives aux douanes et à l'immigration (ICE) ?

Si vous vous inquiétez au sujet de l'ICE ou si vous aimeriez avoir davantage d'informations sur vos droits ou au cas où vous aimeriez savoir ce que vous pouvez faire pour vous préparer à parler à un avocat d'immigration. Bon nombre d'organismes à but non-lucratif offrent de très bons services gratuits ou à un prix réduit pour examiner la situation juridique des immigrants dans la Ville de New York cherchant de l'aide légale relative à leur statut d'immigré, notamment par le biais du programme ActionNYC. Téléphonez 311 et dites "aide juridique relative au statut d'immigré" pour demander un rendez-vous pour vous enquérir des services d'aide juridique relative à l'immigration gratuits et sécurisés.

Est-il permis aux agents chargés de l'exécution de la loi sur l'immigration, notamment aux agents de l'immigration, d'entrer dans les établissements scolaires de NYC ?

Les politiques fédérales limitent quant à présent les arrestations, les interviews, les recherches, et la surveillance dans certains cadres, entre autres celui des écoles. Il ne sera permis aux agents responsables de l'exécution des lois fédérales, notamment aux agents de l'immigration, d'entrer dans les établissements scolaires du DOE que lorsque la loi l'y autorise formellement, et uniquement après que l'établissement ait consulté les avocats du DOE. Si un agent de l'ICE se rend dans une école en vue d'exécuter la loi sur l'immigration, l'Agent en charge de la sécurité de l'école appellera le chef de l'établissement scolaire pour qu'il/elle vienne accueillir l'agent de l'immigration au bureau du dit Agent. Le Chef de l'établissement dira à l'agent qu'il doit se tenir en dehors de l'édifice en attendant que le directeur consulte les avocats du DOE. Le/la directeur/directrice avisera également le parent/tuteur après avoir consulté les avocats du DOE. En général, il ne sera permis aux agents responsables de l'exécution des lois fédérales d'entrer dans l'édifice que lorsqu'ils ont des mandats judiciaires en bonne et dûe forme ou très rarement lorsqu'il y a certains types d'urgence exigeant une action immédiate.

Que se passe-t-il si on ne vient pas chercher un enfant en classe du fait que le parent/tuteur ait été expulsé du pays ?

Si on ne vient pas chercher un enfant après les cours, les écoles suivront le protocole normal et le Chef de l'établissement scolaire ou son représentant appellera au téléphone les personnes dont les coordonnées sont listées sur la carte de personnes à contacter en cas d'urgence. Si on n'arrive pas à contacter les personnes listées sur la carte après avoir essayé de le faire raisonnablement, la plupart de ces établissements scolaires en toucheront au commissariat de police du quartier, qui prendra les mesures appropriées, éventuellement il pourra faire une visite de mieux-être chez l'enfant. Si on n'arrive à contacter personne, le commissariat de police gardera l'enfant et essaiera de contacter par la suite l'une des personnes à contacter en cas d'urgence, ou pourrait contacter le Bureau des services à l'enfance (ACS).

Y'a-t-il des choses que je pourrais faire pour m'assurer que mes enfant sont protégés ?

Prendre le temps de mettre à jour les renseignements relatifs aux personnes à contacter en cas d'urgence que vous avez donnés à l'établissement scolaire pour y ajouter des numéros de téléphone et noms d'adulte (par exemple, membres de la famille, amis, nounous, voisins, ou d'autres parents) qui peuvent venir chercher l'enfant en votre absence. Faîtes ça pour l'établissement où est scolarisé votre enfant, pour le programme de pré-k, le programme de garde d'enfants et tout programme extra-scolaire que fréquente votre enfant.

Où puis-je obtenir une aide juridique ayant trait aux problèmes d'immigration ?

La législation sur l'immigration est très compliquée. Vous pouvez trouver un avocat compétent de confiance établie pour vous aider avec ces questions d'immigration. Éviter de faire des fraudes en matière d'immigration : toute personne qui n'est pas un avocat ne peut vous offrir une aide légale. Bon nombre d'organismes à but non-lucratif offrent de très bons services gratuits ou à un prix réduit pour examiner la situation juridique des immigrants dans la Ville de New York cherchant de l'aide légale relative à leur statut d'immigré, notamment par le biais du programme ActionNYC.

Ce contrôle gratuit peut vous permettre de trouver un avocat d'immigration compétent qui peut vous aider à ne pas tomber dans les panneaux de la fraude.appelez le 311 et dites "aide légale relative au statut d'immigré."

Quels genres de services sont disponibles pour ma famille et moi ?

La plupart des services de la Ville sont disponibles à tous les New Yorkais, notamment aux immigrants sans-papiers, comme aller à l'école ou utiliser les systèmes de soins de santé ou d'autres services. Les employés de la Ville ne vous demanderont pas votre statut d'immigré à moins que cela soit nécessaire pour qu'ils fassent leur travail. Ils doivent tenir votre statut d'immigré sous le sceau du secret.

- **IDNYC** – c'est la carte d'identité donnée par la Ville à tous les New Yorkais. La carte IDNYC ne recueille pas d'information sur le statut d'immigré. Prenez un rendez-vous à www.nyc.gov/idnyc.
- **Soins de santé**
 - Des soins de santé en cas d'urgence et non-urgent sont disponibles dans tous les hôpitaux et cliniques publics et dans d'autres cliniques à un prix abordable. Téléphonez 311, pour en savoir plus.
 - NYC Well est un centre gratuit où les services de soins de santé mentale sont offerts, à tout moment, en confidentialité dans plus de 200 langues. Téléphonez 1-888-NYC-Well, envoyez un texto WELL to 65173, ou visitez www.nyc.gov/nycwell
- **Garde d'enfants** – Les familles aux revenus modestes, ayant des enfants dans la fourchette d'âge de 6 semaines à 12 ans, peuvent obtenir des services de garde d'enfants à prix réduit. Téléphonez 311, pour plus d'informations.
- **Logement et nourriture en cas d'urgence** – Des organismes dans toute la Ville de New York offrent gratuitement la nourriture aux personnes nécessiteuses. Le programme *Homebase* peut offrir de l'aide à toute personne qui habite la Ville pour qu'elle ne fasse pas partie du système des édifices pour sans-abri. Téléphonez 311, pour plus d'informations.

Que dois-je faire si je pense que mon enfant ou moi avons été discriminé ou harcelé ?

Les New Yorkais ont le droit de ne pas subir de discrimination interdite par la loi, de représailles et de harcèlement, en milieu de travail, sur les lieux de logement et sur les places publiques, notamment dans les écoles publiques. Pour en savoir plus ou pour signaler un incident, contactez un référent RFA (Respect for All - Respect pour Tous) dans un établissement scolaire, composez le 311 ou appelez le service hotline de la Commission de NYC sur les Droits de l'Homme au (718) 722-3131.